

Conseils généraux avant de répondre à un Appel à Projet (AAP)

Vous êtes informé d'un AAP qui, potentiellement, vous intéresse ?

- **1^{ère} étape : Analyser l'instrument, et pensez à quelques précautions élémentaires pour la suite**

Lisez donc attentivement tous les textes de l'AAP, et appréhendez tous les points évoqués ci-dessous.

Si vous avez des difficultés ou des questions, interpellez le plus vite possible vos collègues en charge d'ingénierie de projet.

Au moins 35 points essentiels (non priorisés, et pas nécessairement exhaustif) à vérifier et/ou à prendre en compte avant de vous engager plus dans la réponse !!!!!!!

1. Vérifiez si la réponse à l'AAP se fait en une fois (dossier complet) ou en deux temps (déclaration d'intention dans un premier temps), et quelle est la dead line pour la réponse.

Attention : appréciez sérieusement si vous (seul) ou un consortium êtes en mesure de tenir les délais (pensez au travail scientifique, au montage d'un consortium, à la phase éventuelle de validation hiérarchique, à la phase de montage administratif et financier).

2. Quelle est la durée maximale du projet ? Une prorogation d'exécution est-elle possible ? Quelle est la dead line pour finir même en cas de prorogation possible

3. Quels sont les indicateurs du programme du financeur ?

Attention : appréciez-les sérieusement. Le financeur, surtout s'il est public, est, très souvent gestionnaire d'une commande établie en plus haut lieu. Il doit répondre à cette commande dans le cadre d'un périmètre bien établi (opérateurs, cibles, méthodes, impact...), et est, lui-même redevable d'efficacité. Le financeur sait ce qu'il veut. C'est lui qui paie, et, donc, qui décide. Si les indicateurs ne vous conviennent pas, ne répondez pas à l'AAP.

4. Cherchez les mots-clés de l'AAP

Ils peuvent être relatifs aux indicateurs du programme, à une méthode de travail imposée, au but, aux objectifs, aux résultats attendus, à l'impact attendu.

Attention : en particulier faites bien la part entre ceux correspondant aux résultats et ceux concernant l'impact. Ils sont en effet souvent présenter sans distinction précise dans un continuum, et il faut savoir où mettre le curseur de séparation.

5. Le financeur indique-t-il les critères sur lesquels repose son évaluation, et donc le classement des projets ?

Si oui vérifiez si certains sont réhibitaires ou pas. Vérifiez quel est le poids relatif des ces critères.

Attention : si poids relatif différent entre les critères, il y a, la donne peut être différente entre la réponse en première étape (step 1, déclaration d'intention) et la réponse complète (step 2).

Attention : ne vous fiez pas à ce que vous savez des exigences d'un financeur pour imaginer, sans vérifier, celles d'un autre financeur.

6. Si une méthode de travail (par exemple en mode Multi Acteurs, participative) est imposée dans l'AAP, inutile, plus tard, de revenir sur l'intérêt de choisir cette méthode. Le financeur l'a déjà fait pour vous

7. Quels sont les Maitres d'ouvrage potentiellement visés, qui est éligible ?

Attention : certains financeurs (comme l'ANR) imposent qu'un coordonnateur de projet en année N ne puisse pas être coordonnateur d'un nouveau projet du même instrument, ou même groupe d'instruments, en année N+1.

8. Faut-il répondre en consortium ? Y a-t-il des règles particulières sur la composition du consortium qui peut répondre ?

Conseils généraux avant de répondre à un Appel à Projet (AAP)

9. Pour la constitution du consortium, essayez de cerner si, au-delà du besoin en compétences complémentaires nécessaires à la stricte réalisation du projet, il y a des contraintes stratégiques dissimulées (association souhaitable de certains partenaires).

10. Selon la nature de la recherche et du projet, faites de suite signer des accords de confidentialité aux partenaires potentiels avec qui vous discutez du montage du projet (il existe des modèles centre en français et anglais)

11. Le financeur affiche-t-il des exigences en matière de déontologie ?

Attention : Si oui, cela peut se traduire par des fichiers complémentaires à renseigner pour chacun des acteurs opérateurs. Si ces éléments ne sont pas fournis, votre proposition pourrait être considérée comme non recevable.

12. Le financeur a-t-il des exigences en matière de diffusion et valorisation des résultats ?

Attention : certains financeurs exigent maintenant la publication sous forme open-data ou dans certains supports.

13. Sachez tout de suite si, dans le cadre d'un partenariat, l'aide au financeur public est demandée uniquement par le chef de file, ou par chacun des partenaires.

Attention : cela peut avoir des conséquences importantes en matière de taux d'aide de chacun des partenaires, de propriété des équipements acquis (les équipements restent toujours la propriété du demandeur de l'aide), d'éligibilité des dépenses, de contrepartie à apporter en tant que maître d'ouvrage, d'avance des dépenses, de remboursement des dépenses, et, donc, au final, en matière d'organisation globale du projet, de conventionnements bilatéraux, etc.

14. Si vous envisagez de répondre à l'AAP, ne confondez pas « partenaire » et « prestataire »

Un partenaire met des moyens dans la réalisation du projet. Un prestataire exécute une tâche pour le compte de quelqu'un. Il n'est pas propriétaire de ses résultats.

Attention : si c'est vous qui deviez être prestataire, vous perdez vos droits à propriété sur vos résultats (sauf éventuelle négociation et accord préalable écrit avec l'acheteur de la prestation).

Attention : une participation à un projet comme partenaire permet de présenter, éventuellement, des coûts marginaux. Si vous intervenez comme prestataire de quelqu'un, vous devez, si vous êtes acteur public, établir votre offre en coût complet (coûts majorés de 9 % pour les frais d'environnement, le tout majoré de 35 % pour les frais de structure) pour respecter les règles européennes de concurrence du marché.

Attention : Les frais de structure incluent les frais de gestion. Si le financeur accepte des frais de gestion, les prendre car si pas fait, après prélèvement par la DIFA, l'unité perdra de l'argent

15. Règles générales sur la construction de votre budget

Attention : ne calculez pas vos dépenses « à la louche ». Établissez-les au mieux, sincèrement, sans oublier de coûts indirects, en interne, quitte à « tenter quelques largesses », après, selon les circonstances.

Attention : n'oubliez pas que vous pouvez « gonfler » la note, et que si votre projet est accepté, pour pourrez revoir votre copie à la baisse, au besoin. Certains financeurs comme l'ANR, considèrent que le budget (au regard de ce qu'il y a à faire dans le projet) ne peut être surestimé de plus de 10 %. Si vous êtes au-delà, votre proposition est éliminée.

Attention : certains financeurs ne tolèrent pas que le coût en personnels temporaires en CDD excède une certaine proportion par rapport au coût des personnels permanents impliqués.

16. Selon le coût de vos dépenses, un accord de la Direction Générale est requis pour déposer

Attention : si le coût complet de votre projet est supérieur à 1 million d'euros, qu'il s'agisse d'un projet en coût complet, ou s'il est estimé à cette somme à partir du coût marginal si c'est un projet établi en coût marginal, vous devrez avoir l'accord de la DG pour vous répondre à l'AAP. Cet accord se fait en général sur la base des avis d'opportunité établis par vos DU, PC, CD. Le montage sera vérifié par la DPTI si c'est projet avec un partenaire privé, ou la Darèse si c'est un projet avec des partenaires académiques. Cela peut prendre du temps. !

Conseils généraux avant de répondre à un Appel à Projet (AAP)

3

17. A partir de quand les dépenses sont-elles éligibles?

Attention : Même si les AAP sont incitatifs, les règles diffèrent selon les financeurs, et aussi selon les bénéficiaires (à prendre en compte pour vous, mais aussi pour d'autres partenaires du consortium qui n'auraient pas le même statut que votre entreprise ; des différences entre partenaires risquant de créer des perturbations dans le déroulé du projet).

18. Quelles sont les dépenses éligibles pouvant entrer dans le coût du projet ?

Attention spéciale :

- Aux personnels permanents (pas du tout / comme coût direct/ comme dépense en nature) ?
- Aux équipements (montant supérieur à 4 000 €) (pas du tout / comme coût direct en totalité / comme coût direct sur la base de l'amortissement / Comme dépense en nature sur la base de l'amortissement sur la durée du projet (**Attention : les taux d'amortissement des équipements diffèrent avec la nature et le coût de l'équipement. Si seul l'amortissement est éligible, il faudra trouver de l'argent en plus du projet pour acheter ces équipements, et produire une lettre d'engagement dès le dépôt de la demande d'aide !!**) ?
- Aux frais de fonctionnement directs (entièrement ou partiellement dédiés au projet, et sur l'unique durée du projet, ou au-delà ? (versus coûts calculés forfaitairement selon règle établie par le(s) financeur(s)).
- A la justification ultérieure de l'implication des permanents :
 - Dès lors que le coût des permanents rentre dans l'assiette des dépenses éligibles (en totalité, ou en pourcentage dans le cadre de dépenses connexes admises), ce coût devra être justifié en totalité lors de l'exécution du projet. Il faudra remplir des feuilles de temps validées par son responsable hiérarchique.
 - Il est également indispensable de tenir cet enregistrement dans un tableur qui récapitule tous vos engagements dans différents projets.
- A la facturation interne : elle n'est pas acceptée par tous les financeurs.

19. Quelles sont les dépenses remboursables (*certaines dépenses peuvent être éligibles, et rentrer dans le coût global du projet, sans être pour autant remboursables*) ?

Attention spéciale aux :

- Personnels permanents (pas du tout / comme coût direct) ?
- Equipements (pas du tout / comme coût direct en totalité / comme coût direct sur la base de l'amortissement sur la durée du projet) ?

20. Y a-t-il des dépenses connexes admises ? Lesquelles, Comment sont-elles prises en compte par le financeur (*Rappel : même si finalement très peu prises en compte, elles devront, pas toujours, mais la plupart du temps, être justifiées en totalité (ça vaut pour les personnels permanents)*) ?

Attention : les dépenses connexes, ou coûts indirects, sont à différencier des frais de gestion et des préciputs, qui peuvent être éventuellement payés en sus par le financeur à votre tutelle, et qui, souvent, ne sont pas à justifier.

21. Le financeur calcule-t-il des coûts indirects forfaitaires ?

- **Si non**, attendez-vous à devoir fournir des devis pour toutes les dépenses proposées
- **Si oui**, pensez à estimer correctement, sincèrement, et au plus près de la réalité (**du moins dans une première approche interne confidentielle**) tous vos coûts indirects réels directement liés au projet, puis majorez les éventuellement de frais d'environnement ; sous peine de mettre ultérieurement en difficulté votre structure sur son budget propre de fonctionnement global. Arrangez-vous pour que l'assiette de dépenses servant au calcul des coûts indirects soit suffisante pour que les coûts indirects calculés selon la méthode du financeur soient suffisants.

22. Quel est le taux maximal d'aide attribué par le financeur qui a lancé l'APP (intensité de l'aide) ?

Attention : ce taux peut varier en fonction du statut du demandeur, ou de la nature du travail fourni dans le projet (en particulier vrai pour un partenaire industriel). On parle là de % de financement établi par rapport, le plus souvent, au cout total du projet qui peut être supérieur à l'assiette subventionable.

Attention : le financeur ne finance généralement pas plus de 100 % de l'assiette subventionable.

Au final l'intensité de l'aide sera donc du montant le plus faible entre le % sur le coût complet et le montant de l'assiette subventionable

Conseils généraux avant de répondre à un Appel à Projet (AAP)

23. Quel est le taux maximal d'aide publique autorisé (quelque(s) soi(en)t le ou les financeurs publics (UE, Etat, Région, Département, Agences nationales (Ademe, ANR, ANS/ARS...)) *(peut avoir de graves conséquences sur le montage financier du projet, cf. point ci-dessous)* ?

Attention : ce taux peut varier en fonction du statut du demandeur, ou de la nature du travail fourni dans le projet (en particulier vrai pour un partenaire industriel).

24. **Attention aux situations financières vues de façon globale par le financeur**

Certains financeurs demandent, dans un premier temps, de considérer le plan de financement partenaire par partenaire en fonction des règles qui s'imposent à lui, mais au final, appliquent « une deuxième couche » qui consiste à regarder les coûts complets et dépenses subventionables dans leur globalité, pour l'ensemble du projet et la somme des partenaires ; en appliquant les mêmes règles générales. Du coup, des arrangements devront peut-être être faits entre partenaires pour respecter les règles du financeur, sur la globalité du projet.

25. **Comment votre institution, en tant que demandeur de l'aide, peut-elle apporter son autofinancement si le taux d'aide publique maximal n'est pas de 100 % (c'est rarement le cas !)** ?

Attention spéciale :

- En nature (Personnels permanents, Equipements (sur la base de l'amortissement) sur ressources propres et/ou dans le cadre d'une mise à disposition) ?
- En numéraire (sur ressources propres et/ou avec des financeurs privés) ?

Attention, pour risque d'illégalité dans le cadre d'une thématique globale que l'on essaie de développer à travers plusieurs projets supports de financement :

- Les mêmes dépenses ne peuvent être financées deux fois sur deux projets différents.
- les financements acquis sur un projet A ne peuvent, **en aucun cas**, servir de cofinancement à un projet B en cours de montage.
- Par cofinancement, on entend intervention de plusieurs partenaires **sur le même PROJET** (pas thématique !) (l'assiette de dépenses éligibles peut être différente, au sein d'un même projet, pour les différents co-financeurs).

26. **Votre projet est-il susceptible de générer des recettes (à quel terme ? et sur quelles bases ?)**

Attention : **Si oui**, indiquez-le à vos collègues en charge d'ingénierie de projet (il y a une différence entre recette et bénéfice). La réalisation d'un bénéfice (recettes moins charges d'exploitation) peut entraîner un remboursement d'autant de la subvention accordée. Selon le financeur, et la nature des choses qui ont été financées, ce contrôle peut s'exercer **plusieurs années** après la fin de votre projet. Si le projet génère des recettes, elles devront donc scrupuleusement être consignées, ainsi que des charges adossées, et validées par l'agent comptable de votre établissement ou centre.

27. **Votre projet va-t-il collecter (enquêtes) des données individuelles sensibles?**

Attention : **Si oui**, vous devez prendre en compte le **RGPD** (Règlement Général de Protection des Données) applicable depuis le 25 mai 2018. Certains financeurs exigent déjà (UE), et les autres ne vont pas tarder à le faire, que la façon de collecter, stocker et diffuser certaines données personnelles soit sécurisée, et fasse l'objet d'un accord des personnes donnant des informations les concernant. Tout ce processus doit être validé par un référent au sein de votre établissement. Quand beaucoup de demandes arriveront, le délai de validation par le référent risque d'être long. Avant même qu'on en arrive là, il est recommandé de tenir une réunion avec les partenaires du consortium pour mettre à plat cet aspect, d'en faire un compte rendu qui sera adossé à un article supplémentaire dans l'accord de consortium, et qui sera ajouté aux annexes.

28. **Votre projet va-t-il utiliser des ressources biologiques ou des connaissances traditionnelles associées à celles-ci ?**

Attention : La France a signé le protocole de Nagoya sur « l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation », en lien avec la convention sur la biodiversité biologique. Dans ce cas, le financeur peut vous demander si votre projet rentre dans le cadre de l'APA ((accès et partage découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées) <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/acces-et-partage-des-avantages-decoulant-lutilisation-des-ressources-genetiques-et-des-connaissances>

Si oui, vous serez amené à faire une déclaration ; voire une demande d'autorisation. **Elle devra être signée par votre président de centre.**

29. Votre projet va-t-il nécessiter d'avoir d'autres habilitations, certifications particulières ?

Attention : Si oui, vous devez tenir compte de certains délais possibles pour obtenir certaines d'entre-elles. Ce peut être long (comité d'éthique, autorisations pour cohortes,...) !

30. Envisagez-vous de mettre à disposition des ressources génétiques ?

Attention : Si oui, peuvent se poser des problèmes de PI, de protection du matériel génétique, sanitaires,..... Pensez de suite à le signaler à vos collègues en charge d'ingénierie de projet.

31. Envisagez-vous de mettre à disposition du projet des résultats acquis précédemment avec d'autres partenaires ?

Attention : Si oui, vous devez respecter des règles de propriété Intellectuelle (PI) par rapport à ces résultats, et obtenir précédemment des accords de vos anciens partenaires. Pensez de suite à le signaler à vos collègues en charge d'ingénierie de projet.

32. Votre projet va-t'il nécessiter l'utilisation d'un jeu de données déjà fournies par un tiers ?

Si oui, il faudra dérouler un plan de gestion des données qui devra être mis en annexe de l'accord de consortium ou de la convention. Dans **DMP OPIDoR** (<https://dmp.opidor.fr/>), il y a des modèles de Data Management Plan, notamment ceux de l'UE, et aussi un modèle INRA. Pour y avoir accès, il faut créer un compte.

Attention : Si on a besoin d'accéder à des bases de données détenues par des tiers qui ne sont pas partenaires du projet, même s'ils les mettent gracieusement à disposition, ils peuvent exiger de savoir comment on va les utiliser. Ceci devra faire l'objet d'un accord juridique.

Attention : les données ne seront pas publiées, mais les résultats issus de l'utilisation des données peuvent l'être. Là aussi le fournisseur des données peut avoir des exigences quant à la valorisation de ces résultats.

Attention : si ces données sont des données personnelles. Ça entraîne des complications par rapport à la responsabilité qu'on a à les manipuler et les conserver (règlement RGPD)

33. Dans le cas de collaboration avec des partenaires privés industriels

Attention : des partenaires privés ont souvent besoin de garder « un temps d'avance » sur la concurrence pour valoriser leurs résultats d'un point de vue économique. Cela peut engendrer des négociations avec eux pour des valorisations académiques classiques (délais de publication par exemple).

Attention : des dispositifs d'aide d'état existent pour des partenaires industriels, par exemple crédit d'impôt recherche, bousier sous convention CIFRE, les deux cumulés,...). S'ils ne les connaissent pas, n'hésitez pas à leur suggérer pour faciliter leur engagement collaboratif.

34. Connaissez-vous bien la position de vos partenaires (accord cadre déjà existant, situation financière, capacité à mettre des moyens, à gérer financièrement et administrativement leur partie du projet, capacité à tenir les délais,) ?

Attention : des défaillances de ces ordres-là chez les partenaires envisagés peuvent avoir des conséquences graves sur la réalisation du projet, et, éventuellement, sur la possibilité de se faire rembourser des dépenses.

35. Vous ne répondez pas à un AAP à titre personnel !! **C'est votre entreprise qui répond**. Dès lors, la plupart du temps, et quel que soit le montant de votre projet, des avis d'opportunité peuvent être exigés de vos responsables hiérarchiques, et de la personne ayant la capacité juridique à engager votre établissement.

Attention : inutile de vous lancer dans la réponse à un AAP si vous n'avez pas la certitude d'avoir l'aval de vos responsables.

Attention : le respect de ce circuit, qui conditionne la réponse à l'AAP, peut parfois prendre du temps. Ne pas attendre le dernier moment pour avoir ces avis et les parafes qui vont avec.

Au final :

- Si des difficultés subsistent, consultez les réponses aux FAQ qui sont souvent mises en ligne sur le site du financeur, et, au besoin, questionnez-le directement.
- Si vous pensez vous lancer, n'attendez pas le dernier moment, et récupérer, le plus rapidement possible, toutes les pièces requises au dépôt (autorisations, signatures, devis (HT ou avec TVA selon le régime fiscal de votre établissement), ...).